Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212901730-20260403-2604008-DE

Commune de **PLONEIS**
(Finistère)

**REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE 3 AVRIL 2026**

| **Nombre de conseillers** |
|---|
| En exercice : 19 |
| Présents : 18 |
| Absents : 1 |
| Pouvoirs : 1 |
| Abstentions : |
| Pour : 19 |
| Contre : |

L'an deux mil vingt-six, le trois avril à 20 h, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, sous la présidence de Mme FRANCIUS, Maire,

**Etaient présents** : Mme FRANCIUS, M. DESCHAMPS, Mme CANSIER, M. BERNARD, Mme MEUR, M. BIGER, Mme LE ROY, M. BARRE, M. TUAL, Mme GREIJDANUS, M. LAUDEN, M. CADRAN, Mme CORNEC, M. BARIOU, Mme ROSPARS, M. LE BERRE, Mme LE FAOU, Mme BRUNET

**Etait absente :** Mme LE BLEIS (pouvoir à M. TUAL),

**Secrétaire de séance nommé :** Mme CANSIER

**Mode de de scrutin** : ordinaire à main levée

Convocation du 28 mars 2026 Affiché le 4 avril 2026 Transmis le 4 avril 2026

## Délibération n°26-04-008

**Objet : Désignation d'un adjoint chargé de représenter la collectivité dans les actes administratifs**

Les acquisitions et ventes immobilières poursuivies par la commune de PLONEIS peuvent être concrétisées par la rédaction en la forme administrative des actes de vente, ce qui permet, dans le cadre de transactions ne comportant pas de difficulté juridique particulière, d'économiser les frais d'un acte notarié.

Le Maire a qualité pour recevoir et authentifier lesdits actes, tel un notaire. Cependant, la commune de PLONEIS étant également partie à l'acte en tant qu'acquéreur ou venderesse doit être représentée par un adjoint.

Le Conseil Municipal est invité à désigner cet adjoint, étant précisé que chaque transaction immobilière fera l'objet d'une délibération spécifique prise au vu de l'avis du service des Domaines, lorsque celui-ci est requis.

VU l'article 98 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 (Modifiée par la loi n°82-632 du 22 juillet 1982) relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, habilitant les exécutifs locaux à dresser des actes en la forme administrative ayant même valeur que les actes notariés ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité de concrétiser certaines transactions immobilières par acte administratif ;

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour,

- DÉSIGNE M. Denis BERNARD pour représenter la commune de PLONEIS dans les actes établis en la forme administrative.

Elodie CANSIER, secrétaire de séance

Murielle FRANCIUS, Maire